

## MODE DE CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION

Les frais de scolarité sont établis sur la base de vos revenus 2021 (avis d'imposition 2022), selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Quotient familial annuel} = \text{Revenu fiscal de référence} / \text{Nombre de parts fiscales}$$

Ce quotient familial annuel est propre à notre établissement et vous permet de vous positionner dans une catégorie (de A à G) selon les tableaux ci-après :

### Catégories et Tarifs correspondant au quotient familial

#### POUR L'ECOLE (maternelle et élémentaire)

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	CATEGORIE	TARIF MENSUEL	TARIF TRIMESTRIEL
moins de 6 400 €	A	37,60 €	125,30 €
de 6 401 € à 9 400 €	B	70,00 €	233,00 €
de 9 401 à 12 500 €	C	85,10 €	283,30 €
de 12 501 € à 15 100 €	D	96,70 €	322,00 €
de 15 101 € à 17 200 €	E	101,00 €	336,30 €
de 17 201 € à 25 000 €	F	108,80 €	362,30 €
plus de 25 001 €	G	114,40 €	381,00 €

#### POUR LE COLLEGE

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	CATEGORIE	TARIF MENSUEL	TARIF TRIMESTRIEL
moins de 6 400 €	A	42,60 €	142,00 €
de 6401 € à 9400 €	B	104,50 €	348,00 €
de 9401 € à 12500 €	C	124,30 €	414,00 €
de 12 501 € à 15 100 €	D	132,70 €	442,00 €
de 15 101 € à 17 200 €	E	141,90 €	472,70 €
de 17 201 € à 25 000 €	F	150,80 €	502,20 €
plus de 25 001 €	G	156,70 €	521,90 €

Pour les catégories A à F, vous devez fournir à l'établissement, sous pli cacheté à l'attention du service comptabilité, votre avis d'imposition 2022 du foyer fiscal où sont rattachés les enfants scolarisés.

En cas d'absence de cet avis, vous serez automatiquement placés dans la tranche de contribution maximale (G).

Après vérification par l'établissement et en cas d'erreur de catégorie, nous nous réservons le droit de modifier celle-ci après vous en avoir informé par courriel.

#### Déductions possibles :

- En fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement (maternelle, élémentaire, collège)
  - 1 enfant : plein tarif
  - 2 enfants : 10 % de réduction sur la totalité des scolarités
  - 3 enfants : 20 % de réduction sur la totalité des scolarités
  - 4 enfants et plus : 30 % de réduction sur la totalité des scolarités
- Famille dont l'un des parents travaille dans un établissement catholique (fournir obligatoirement un justificatif)
- Famille ayant des enfants à Fromente et Chevreul-Lestonnac (site St Didier seulement) : "réduction réseau" 5 % par enfant dans chaque établissement.

**⚠ Tous les documents comptables (dont les factures) sont consultables et imprimables sur votre compte Ecole Directe ⚠**

Dans un souci d'écologie, nous n'adressons plus de facture papier.

Toute édition de facture fera l'objet d'une information par mail.

Il est instamment demandé de **ne rien défalquer de la facture** mais, en cas de nécessité, de prendre contact avec le service comptabilité pour des problèmes éventuels. Une facture de régularisation, ou complémentaire, interviendra courant mars.